



Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le 16 DEC. 2022

ID : 085-200061265-20221206-2022_9_11-DE

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE
RIEZ

Centre Intercommunal
d'Actions Sociales

"PAYS DE SAINT
GILLES CROIX DE
VIE"

Siège :
4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil
d'administration : 29

Membres en exercice :
29

Membres présents : 20

DELIBERATION
DL CIAS 2022-9-11

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de :

- la transmission en Sous-Préfecture le : 13 DEC. 2022
- la publication le : 16 DEC. 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du
"Pays de Saint Gilles Croix de Vie"

Séance du 6 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 6 décembre, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 30 novembre 2022, s'est réuni à 18h à la salle 1 du Siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Givrand, sous la Vice-Présidence de Monsieur Jean SOYER.

Conseillers présents : Nicole ARCHAMBAUD, Roselyne ARCHAMBAUD, Béatrice BESSONNET, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Raphaël CHAUSSIN, François COURTIN, Céline DELOMME, Isabelle DURANTEAU, Thierry FAVREAU, Catherine GALAND, Marie Renée GAZEAU, Muriel HABERT, Dominique MALARY, Françoise NINEUIL, Sabrina PROUTEAU, Denise RENAUD, Philippe ROUSSEAU, Dominique SIONNEAU, Jean SOYER, Jean-Michel VINTENAT.

Conseillers absents et excusés : Maryse AUGUIN, Christine BERNARD, Mylène BLANCHARD, François BLANCHET, Guillaume BOSSARD, André COQUELIN, Nelly HERROU, Nadine LECART, Jocelyne SERVADEI.

Pouvoirs : Maryse AUGUIN à Sabrina PROUTEAU, Christine BERNARD à Nicole ARCHAMBAUD, Mylène BLANCHARD à François COURTIN, François BLANCHET à Jean SOYER, Nelly HERROU à Philippe ROUSSEAU, Nadine LECART à Muriel HABERT.

Nicole ARCHAMBAUD est désignée secrétaire de séance.

Diagnostic du Contrat Local de Santé : Demandes de
subventions LEADER et Région

Centre Intercommunal d'Actions Sociales
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel cias@payssaintgilles.fr

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le **16 DEC. 2022**

ID : 085-200061265-20221206-2022_9_11-DE

Considérant la problématique de désertification médicale sur le territoire, les élus du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération ont inscrit la santé comme enjeu majeur du projet de territoire.

L'article L.1434-17 du Code de la Santé Publique précise que « la mise en œuvre du Projet Régional de Santé (PRS) peut faire l'objet de contrats locaux de santé conclus par l'ARS avec les collectivités territoriales et leurs groupements, portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social ».

Le contrat local de santé participe à la construction des dynamiques territoriales de santé. Outil souple et modulable, le contrat local de santé permet la rencontre du projet porté par l'ARS et des politiques des collectivités territoriales pour mettre en œuvre des actions au plus près de la population.

Le CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie lance un diagnostic santé du territoire devant permettre la mise en œuvre d'un contrat local de santé. Ce diagnostic comprend un audit par un cabinet spécialisé (définition des priorités, rédaction d'un plan d'action concerté) et le recrutement d'un coordinateur du contrat (mise en œuvre des partenariats, suivi du plan d'action) pour 3 ans.

Une subvention peut être mobilisée dans le cadre du programme européen LEADER, dont bénéficie le Pays de Saint Gilles Croix de Vie. Le programme soutient le développement d'une offre de service et d'équipements de proximité. Une subvention à hauteur de 117 000 € peut être sollicitée, soit 62% de la dépense prévisionnelle arrêtée à 190 000 € HT. La subvention LEADER demandée vise à cofinancer la partie diagnostic du projet, ainsi que deux des trois années du poste de coordinateur.

Une subvention au titre du fonds Régional pour l'accompagnement des projets locaux de santé peut également être mobilisée. D'un montant de 20 000 €, elle représente un peu plus de 10% de la dépense totale liée au projet.

En complément de la subvention apportée par l'ARS (15 000 €), il restera à la charge du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, un montant d'autofinancement de 38 000 €, soit 20% de la dépense prévisionnelle.

Le CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie prendra en charge l'augmentation de l'autofinancement si les subventions obtenues sont inférieures au prévisionnel.

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article L.1434-17,

Vu la loi Hôpital Patient Santé Territoire (HPST) du 21 juillet 2009,

Vu la loi du 26 janvier 2016 de modernisation du système de santé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter une subvention de 117 000 € au titre du programme européen LEADER, pour la réalisation du projet de diagnostic du Contrat Local de Santé ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter une subvention de 20 000 € au titre du fonds Régional pour l'accompagnement des projets locaux de santé, pour la réalisation du projet de diagnostic du Contrat Local de Santé ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

**Givrand, le 9 décembre 2022,
Le Vice-Président du CIAS,**

Signé électroniquement par : Jean
Soyer

Date de signature : 12/12/2022

Qualité : CIAS Pays de Saint Gilles

Vice-Président

Jean SOYER

Envoyé en préfecture le 13/12/2022
Reçu en préfecture le 13/12/2022
Publié le 16 DEC. 2022
ID : 085-200061265-20221206-2022_9_11-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.